

**N° 6591<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

**PROJET DE LOI****modifiant la loi modifiée du 19 juin 2009 portant  
organisation de l'enseignement supérieur**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(23.7.2013)

Par sa lettre du 12 juillet 2013, Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi sous rubrique.

Le projet de loi introduit une nouvelle formation qui prépare

- à titre principal, aux examens concours en vue de l'admission aux grandes écoles françaises et,
- à titre subsidiaire, à un diplôme spécifique dénommé „diplôme d'études supérieures générales“.

En outre, le projet de loi introduit un cadre général pour les sanctions applicables à la fois au niveau des formations BTS et au niveau de la formation préparatoire visée ci-devant.

La Chambre des Métiers approuve l'ensemble des nouvelles dispositions et tout particulièrement l'introduction d'une formation spécifique préparatoire aux examens concours des grandes écoles françaises. L'offre en termes de formations supérieures à l'attention des jeunes résidents se voit ainsi élargie.

La Chambre des Métiers approuve également le fait que la nouvelle formation aboutit à un nouveau diplôme d'enseignement supérieur, à savoir le „diplôme d'études supérieures générales“. Ainsi, au cas où un jeune ne serait pas admis à une grande école au terme de l'examen concours, les deux années préparatoires ne seraient pas vaines et il pourrait continuer son parcours d'enseignement supérieur dans une filière universitaire proprement dite.

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Chambre des Métiers peut donc marquer son accord avec le projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 23 juillet 2013

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur Général,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN

